

## SEANCE DU 8 JANVIER 2016

*L'an deux mil seize et le huit janvier à vingt heures quinze, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Catherine LAPOIRIE, Maire.*

PRESENTS : Mmes LAPOIRIE, CHARF, DEKHAR, RAYNAUD, BEULAGUET, DUMSER, MM. GARCIA, MARIE, PERIN, KONN, FEDERSPIEL, Mme KNAFF, M. DUMSER, Mme AQUILINA, JALLON, M. VECRIN, LA VAULLEE.

ABSENTS excusés : M. GIRARD, qui donne procuration à Mme DEKHAR  
Mme SIGEL

### RECENSEMENT DE LA POPULATION 2016

Le recensement général de la population aura lieu du 21 janvier au 20 février 2016. Dans le cadre de ce dernier, il y a lieu de procéder à la désignation d'un coordonnateur communal ainsi qu'au recrutement des agents recenseurs qui procéderont aux opérations d'enquête auprès de la population.

Considérant que le nombre de logements sur la commune est approximativement de 656 ;

Considérant la dotation forfaitaire de l'Etat qui sera versée à la commune au titre de l'enquête de recensement 2016 d'un montant de 3 071 euros ;

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire et, à l'unanimité, décide

- Que le territoire de la commune sera découpé en 3 zones de collecte,
- De désigner Mme Aline METZ en tant que coordonnateur communal qui sera l'interlocutrice de l'INSEE pendant la campagne de recensement,
- La création de 3 postes d'agents recenseurs,
- Fixe la rémunération du coordonnateur communal sur la base nette forfaitaire de 350 euros,
- Fixe la rémunération des agents recenseurs au prorata des imprimés collectés comme suit :
  - o 1.20€ par bulletin individuel
  - o 0.70€ par feuille de logement
  - o 1.00 € par dossier d'adresse collective
  - o 10 € par bordereau de district
  - o 30 € la tournée de reconnaissance

- 30 € la séance de formation  
sachant que ces taux sont nets de cotisations sociales.
- Charge le Maire de procéder au recrutement des 3 agents recenseurs et prendre les arrêtés de nomination

#### REVISION DES TARIFS COMMUNAUX 2016

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, par 17 voix pour, 1 abstention, de maintenir les tarifs communaux, comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

14 rue des Ecoles	334
8 rue des Ecoles RdC	306
8 rue des Ecoles étage	306
Garages rue des Ecoles	22
17 rue de Metz F3 avec garage	510
17 rue de Metz F4 avec garage	627
17 rue de Metz F5 avec garage	706
17 rue de Metz F6 avec garage	823
17A rue de Metz	130
17B rue de Metz	240
17C rue de Metz	220
34 rue de la Brasserie A	432
34 rue de la Brasserie B	608
34 rue de la Brasserie C	520
34 rue de la Brasserie D	505
Local commercial 3 place de la Mairie	395
Local commercial 4 place de la Mairie	260
Logement 3 bis place de la Mairie	577
Garage le Kinia	34
Logement place de la Mairie (1 <sup>er</sup> ét/boul)	515
Petites portions communales/an	12
Grandes portions communales/an	22

Jardins familiaux Grennetienne, le m <sup>2</sup>	0.25
<b>Concession dans le cimetière communal</b>	
Ancien cimetière	94
Nouveau cimetière, 3 caveaux	527
Nouveau cimetière, 2 caveaux	358
Columbarium 4 places	527
Columbarium 2 places	358
Participation aux travaux de viabilité	
rue de Thionville et rue de Metz	1747

RETROCESSION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE DELAISSES DE TERRAIN LE LONG DE LA RD 1

Madame le Maire expose que dans le cadre de la création du point de vente collectif et de l'éco-quartier, il y a lieu de procéder à la reprise foncière du chemin d'exploitation propriété du Département de la Moselle situé le long de la RD 1, devenu inutile à la voirie routière.

Les parcelles constituant ce chemin sont cadastrées sur le ban d'AY SUR MOSELLE :

- Section 1 - N°638/0.114 – Contenance : 496 m<sup>2</sup>
- Section 2 – N°423/0. 18 – Contenance : 766 m<sup>2</sup>
- Section 2 – N°424/0. 54 – Contenance : 1678 m<sup>2</sup>
- Section 2 – N°425/ 22 – Contenance : 352 m<sup>2</sup>
- Section 2 – N° 426/ 22 – Contenance : 3 m<sup>2</sup>
- Section 2 – N° 427/ 21 – Contenance : 360 m<sup>2</sup>
- Section 2 – N° 429/ 21 – Contenance : 82 m<sup>2</sup>
- Section 2 – N° 430/0. 21 – Contenance : 276 m<sup>2</sup>
- Section 2 – N° 431/0. 21 – Contenance : 31 m<sup>2</sup>

Le Conseil Départemental propose la cession de ce chemin à l'euro symbolique, s'agissant d'y réaliser une liaison douce.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- DECIDE d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles visées ci-dessus, représentant une surface totale de 4044 m<sup>2</sup> sur le ban communal d'AY SUR MOSELLE,
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte de vente et tout autre document relatif à cette affaire.

## DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DE POUVOIRS

Madame le Maire

- Présente au Conseil les commandes passées en MAPA :

Assurance responsabilité civile	ALLIANZ LORRASSUR	3 494,99	1-janv.-16
protection fonctionnelle	SMACL	144,98	1-janv.-16
protection juridique	SMACL	368,28	1-janv.-16
Flotte auto	GROUPAMA	1 575,07	1-janv.-16
Dommages aux biens	CIADE	4 984,00	1-janv.-16

- A renoncé à exercer son droit de préemption sur les immeubles suivants :
  - 1 habitation sise rue des Primevères, section 5 parcelle n° 49/10 avec terrain d'une surface totale de 4 a 31 ca
  - 1 habitation sise rue des Saules, section 2 parcelle 362 avec terrain d'une surface totale de 5 ares 59
  - 1 terrain à bâtir sis rue de Metz, section 2 parcelle 432/111 de 14 ares 87 ca
  - 1 habitation sise rue de Metz, section 1, parcelle 444 de 54 ca, parcelle 637/446 de 3 ca, volumes (rez-de-chaussée) de parcelles 636, 632, et 633, parcelle 634 de 0.66 ca, + 1 jardin rue de Thionville section 1 n° 19 de 1 are 80 ca
- Informe le conseil de :
  - La reconduction des baux de location suivants, arrivés à échéance le 31/12/2015 :

TITRE	Locataire	Section	Parcelle	Surface	Location	echéance
A59	Earl KELNER	15	33-34-35	15 ha	40 q	31/12/2024
A24	DUVAL Vinc.	4	93-96 106	2.10 ha 73.57 a	8.50 q	31/12/2024
A24	Earl KELNER	4	97	2.31 ha	7 q	31/12/2024

- La décision modificative de crédits n°3/2015 en date du 14 décembre 2015
- La souscription d'un contrat de location auprès de BUROLOR d'1 photocopieur avec Gestion Electronique des Données pour la mairie et de 2 photocopieurs destinés à l'école primaire pour un montant TTC de 572.88 euros mensuels.
- La convention de reprise des déchets verts de la commune par la Sarl DUVAL MOSELLE, au tarif de 22 € HT la tonne concernant le gazon, les feuilles et fleurs et 35 € HT la tonne concernant la reprise de branchages.

*L'ordre du jour étant épuisé, les membres présents approuvent et signent*

## SEANCE DU 4 MARS 2016

*L'an deux mil seize et le quatre mars à vingt heures quinze, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Catherine LAPOIRIE, Maire.*

**PRESENTS :** Mmes LAPOIRIE, CHARF, DUMSER, MM. MARIE, GARCIA, DUMSER, KONN, FEDERSPIEL, Mmes DEKHAR, BEULAGUET, M. LA VAULLEE VECRIN, Mmes KNAFF, JALLON

**ABSENTS excusés :** M. PERIN, qui donne procuration à M. KONN  
M. GIRARD, qui donne procuration à Mme DEKHAR

Mme RAYNAUD, qui donne procuration à Mme JALLON

Mme AQUILINA, qui donne procuration à Mme DUMSER

Mme SIGEL

### **AVENANT N° 1 A LA CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION D'UN SERVICE MUTUALISE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME (SIAU)**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, le 1<sup>er</sup> juin 2015, le Préfet de la Moselle a pris un ensemble d'arrêtés pour redéfinir les compétences et les compositions des diverses commissions et sous-commissions départementales et communales dans le cadre des établissements recevant du public (ERP).

Ainsi, dans l'arrêté préfectoral relatif aux commissions communales de sécurité et d'accessibilité, l'agent de la DDT y siégeant avec voix délibérative, a été remplacé par « un agent du service instructeur de la commune ou de la communauté de communes ou de la communauté d'agglomérations ».

Madame le Maire précise que, conformément aux textes législatifs et réglementaires du Code de l'Urbanisme ainsi que du Code de la Construction et de l'Habitation, les agents du service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme (SIAU) sont instructeurs dans le cadre des nouveaux ERP créés par permis de construire, et que les agents de la Commune sont considérés comme instructeurs pour les autres ERP.

Afin d'éviter une gestion difficile dans l'identification du « service instructeur » entre les différentes procédures pour la création ou la modification d'un ERP ainsi que pour les ERP déjà existants, la Commune a été interrogée pour savoir si elle souhaite, ou non, confier l'instruction des autorisations de travaux des ERP au SIAU.

L'instruction faite par les agents du SIAU permettra de les identifier comme « service instructeur » pour toutes les prochaines commissions communales de sécurité et d'accessibilité. Comme pour les permis de construire, l'instruction par le SIAU ne s'accompagne pas d'un transfert de compétences. La réception des dossiers se fera toujours en Mairie et la décision finale, ainsi que la signature des arrêtés, restent de l'autorité du Maire.

Madame le Maire précise également que si le SIAU participe aux commissions communales, celui-ci doit instruire les dossiers ERP. Faute de quoi, même dans le cadre des permis de construire, un agent de la commune devra siéger avec voix délibérative.

Afin d'acter cette démarche partenariale, Madame le Maire propose que soit passé un avenant à la convention entre la Commune et la Communauté de Communes « Rives de Moselle ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

**D'APPROUVER** l'instruction des demandes de création, d'aménagement et de modification d'un établissement recevant du public par le service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme,

**D'APPROUVER** l'identification de ce service mutualisé comme « service instructeur » aux termes des différents arrêtés préfectoraux,

**D'APPROUVER** la passation d'un avenant à la convention de mise à disposition du service mutualisé entre la Communauté de Communes « Rives de Moselle » et la Commune,

**D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les éléments relatifs à cette affaire.

#### LOGEMENTS SENIORS A AY SUR MOSELLE : CESSION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE MOSELLE

Vu l'opération de construction, sous maîtrise d'ouvrage communautaire, de neuf logements seniors dans un ensemble bâti à devoir régir sous le régime de la copropriété ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**DECIDE** de céder à la Communauté de Communes RIVES DE MOSELLE les biens et droits immobiliers sis à AY SUR MOSELLE, cadastrés :

Copropriété sur **section 1 n° 565/274 « 6 rue du Moulin » 38 ares 41, à savoir les lots 4 – 5 – 6 – 8 – 9 – 10 – 11 – 12 – 13 et 14** ainsi qu'il résulte d'une esquisse d'étages n° 23, établie par GEOTOPAR, à METZ, 12 rue Clovis, le 2 septembre 2014, vérifiée par le service du cadastre de METZ du 25 novembre 2015, moyennant l'euro symbolique.

Les frais de l'acte de vente seront pris en charge par la Communauté de Communes RIVES DE MOSELLE.

Lesdits lots ont fait l'objet d'un permis de construire n° 057 043 12 MO 002 délivré le 2 mai 2012 à la Communauté de Communes de MAIZIERES LES METZ devenue Communauté de Communes RIVES DE MOSELLE.

**AUTORISE** Madame le Maire à régulariser l'acte de vente authentique à recevoir par Maître Jean-Michel SIMON, notaire à VIGY ainsi que tout document y afférent.

#### REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION GAZ EXPLOITES PAR GRDF

Madame le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux de distribution de gaz a été formulé par un décret du 25 mars 2015.

Elle donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 qui parachève le dispositif des redevances d'occupation et fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire du domaine public. Elle propose au Conseil :

- De fixer le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public suivant l'article 2 qui précise la formule : 0.35 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus.
- Que le montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz exploités par GRDF.

#### AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL : ENQUETE PUBLIQUE SUR DEMANDE DE LA SCI NAUBERG SUR LE TERRITOIRE D'ENNERY

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'une enquête publique relative à une installation classée est ouverte du 18 février au 22 mars 2016 inclus, sur la demande présentée par la SCI NAUBERG sollicitant l'autorisation d'exploiter des bâtiments logistiques sur le territoire d'ENNERY, zone Garolor.

Le Conseil municipal, appelé à donner un avis sur cette enquête et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'émettre un avis favorable dans le cadre de l'enquête publique visant à délivrer à la SCI NAUBERG une autorisation d'exploiter des bâtiments logistiques sur le territoire de la commune d'ENNERY, zone industrielle Garolor.

#### SUBVENTION ECOLE PRIMAIRE : CLASSE VERTE

*Annule et remplace la délibération du 6 novembre 2015*

Madame le Maire expose qu'un séjour classe verte à Saint-Malo est organisé par l'école primaire Au Fil de l'Eau d'AY SUR MOSELLE courant mai 2016 pour les 47 élèves de CE2/CM1 et CM2.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, par 15 voix pour (Mmes BEULAGUET, DUMSER et M. LA VAULLEE ne prennent pas part au vote)

- Décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 2591.60 euros à l'école primaire au Fil de l'Eau, réglant ainsi les frais de voyage aller et retour en train.
- S'engage à inscrire la dépense correspondante au budget 2016.

#### MOTION EN FAVEUR DU REGIME LOCAL D'ASSURANCE MALADIE ALSACE-MOSELLE

Le Régime Local confère à 2,1 millions de nos concitoyens une complémentaire santé éthique et gérée avec rigueur depuis près de 70 ans. Ce système est une garantie pour l'avenir et un exemple de solidarité remarquable.

Les élus de la commune d'AY SUR MOSELLE souhaitent témoigner de la nécessité de pérenniser le Régime Local via une application égalitaire de la réforme liée à la loi de sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013 par rapport au reste de la population salariée de France et, à cette fin, soutiennent l'alignement des prestations sur celles du panier de soins minimum de cette loi et l'adoption d'un mécanisme de cotisations équivalent entre salariés et employeurs déjà effectif dans le reste de la France.

Le conseil municipal adopte cette position dans l'intérêt des 2,1 millions de salariés, retraités et ayants-droit d'Alsace et de Moselle affiliés au Régime Local d'Assurance Maladie.

*Adoptée à l'unanimité*

#### DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DE POUVOIRS

Madame le Maire

- Présente au Conseil les commandes passées en MAPA :

remplacement serveur mairie	TECSOFT	5 316,00	12-févr.-16
-----------------------------	---------	----------	-------------



- A renoncé à exercer son droit de préemption sur les immeubles suivants :
  - 1 habitation sise rue de Thionville, section 7 parcelle n° 114/0092 avec terrain d'une surface totale de 5 a 37 ca

*L'ordre du jour étant épuisé, les membres présents approuvent et signent*

## SEANCE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2016

*L'an deux mil seize et le premier avril à vingt heures quinze, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Catherine LAPOIRIE, Maire.*

PRESENTS : Mmes LAPOIRIE, DEKHAR, CHARF, MM. GARCIA, MARIE, VECRIN, PERIN, Mmes KNAFF, BEULAGUET, M. DUMSER, KONN, LA VAULLEE, Mme DUMSER

ABSENTS excusés : .Mme AQUILINA, qui donne procuration à Mme DUMSER  
M. GIRARD, qui donne procuration à Mme DEKHAR  
M. FEDERSPIEL, qui donne procuration à M. LA VAULLEE  
Mme JALLON, qui donne procuration à Mme LAPOIRIE  
Mme RAYNAUD, qui donne procuration à M. GARCIA  
Mme SIGEL

### VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 ET AFFECTATION DU RESULTAT

Le conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Daniel DUMSER , 1<sup>er</sup> adjoint,

Après avoir entendu l'exposé de Madame LAPOIRIE, Maire, qui se retire pour le vote,

- approuve le compte administratif de l'exercice 2015.  
Constatant que le Compte Administratif 2014 présente un **excédent de fonctionnement de 833 786.01 euros**,

Le Conseil Municipal, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A) Résultat de l'exercice	+ 124 346.76
B) Résultat antérieur reporté Ligne 002 du compte administratif	+ 709 439.25
C) Résultat à affecter = (A+B) hors restes à réaliser	833 786,01
D) Solde d'exécution d'investissement besoin de financement	- 618928.41
E) Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement	- 8610.00
F) Besoin de financement = D + E	-627 538.41

<b>DECISION D’AFFECTATION</b>	
1- Affectation en réserves R 1068 en investissement	627 538.41
2- Report en fonctionnement R 002	206 247.60

*Votée à l’unanimité*

#### APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, approuve le Compte de Gestion de l’exercice 2015, établi par Monsieur VILLIBORD Marc, Trésorier de VIGY.

#### DETERMINATION DU TAUX DE LA TAXE D’HABITATION ET DES TAXES FONCIERES 2016

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité, Décide d’établir les taux d’imposition des taxes directes locales pour l’année 2016, comme suit :

- Taxe d’habitation 9.00 %
- Taxe foncière 7,05 %
- Taxe foncière non bâti 36,57 %

#### VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

Madame le Maire présente le Budget Primitif 2016 avec commentaires et explications détaillées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité , vote le Budget Primitif 2016 qui s’établit en :

- Recettes et dépenses de fonctionnement, à 1 734 647.60 €
- Recettes et dépenses d’investissement, à 1 319 538.41 €

#### REMBOURSEMENT DES BONS ASSOCIATIFS AUX ASSOCIATIONS EXTERIEURES

Le Conseil municipal, à l’unanimité, décide de reverser la valeur des bons associatifs comme indiqué ci-dessous :

ASSOCIATIONS / ACTIVITES		Bons à rembourser
MONTREQUIENNE	Equitation	36 €
BOUSSE	Handball	180 €
HAGONDANGE	Basket	144 €
MAIZIERES	Piscine	36 €
TALANGE	Athlétisme	36 €
	Gym agrès	72 €
METZ	Piscine	36 €
MARANGE-SILV	Basket	108 €
	<b>Total</b>	<b>648 €</b>

Cette somme sera imputée au Budget Primitif 2016, à l'article 6574 – subventions – « divers »

#### PARTICIPATION AUX TRAVAUX DU TEMPLE PROTESTANT D'HAGONDANGE

*Annule et remplace la délibération du 8 mars 2013*

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, relatif aux travaux de mise en conformité du Temple protestant de HAGONDANGE

Considérant la répartition des dépenses entre les communes co-paroissiales prévue à l'article 4 de la loi du 14 février 1810

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de verser la participation due à la ville d'HAGONDANGE, soit la somme de 1 450.99 euros, inscrite au Budget Primitif 2016.

## DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DE POUVOIRS

Madame le Maire

- Présente au Conseil les commandes passées en MAPA :

Phase travaux columbarium	ITB	3 300,00	22-févr.-16
Gros Œuvre columbarium	Id constructions	22 680,00	10-févr.-16
Metallerie columbarium	Cinquepalmi	9 672,00	11-févr.-16
Espaces verts columbarium	Crea Vegetal	3 933,48	10-févr.-16

- A renoncé à exercer son droit de préemption sur les immeubles suivants :
  - 1 appartement sis rue de Thionville, section 1 parcelle n° 588/8 et 589/8 lots 3-4-5-16
  - 1 appartement sis rue de Thionville, section 1 parcelle n° 588/8 et 589/8 lots 11-12-14
  - 1 habitation rue Charles Pelte, section 6 parcelle 365 avec terrain d'une surface totale de 5 a 91 ca

*L'ordre du jour étant épuisé, les membres présents approuvent et signent*

## SEANCE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2016

*L'an deux mil seize et le premier juillet à vingt heures quinze, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Catherine LAPOIRIE, Maire.*

**PRESENTS :** Mmes LAPOIRIE, CHARF, DUMSER, BEULAGUET, KNAFF, RAYNAUD, MM. DUMSER, GARCIA, MARIE, KONN, PERIN, FEDERSPIEL

**ABSENTS excusés** Mme DEKHAR Nadia qui donne procuration à M. GARCIA  
M. LA VAULLEE, qui donne procuration à M. FEDERSPIEL  
M. GIRARD, qui donne procuration à Mme LAPOIRIE  
M. VECRIN qui donne procuration à M. MARIE  
Mme JALLON qui donne procuration à Mme RAYNAUD  
Mme SIGEL

### PROGRAMME DE MISE EN SECURITE DE RENOVATION ET D'ECONOMIE D'ENERGIE SUR LES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE ET DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur FEDERSPIEL présente le projet de rénovation de l'éclairage public place de la Mairie, clocher de l'église, zone sportive, rue de la Moselle et rue de la Parrière, rue Gilbert visant la mise en sécurité et la rénovation afin de réaliser des économies d'énergies et réduire la pollution lumineuse.

Considérant l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux au Budget Primitif 2016,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

Approuve le projet et décide de réaliser ces travaux, pour un montant HT de 48 958.45 €

- Sollicite un soutien financier au titre du Soutien à l'Investissement Public Local auprès des services de l'Etat,
- Charge le Maire d'établir le dossier de demande de subvention et l'autorise à signer tout document y afférent.

### BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MOSELLE (COLLECTION DE BASE)

Madame le Maire informe les conseillers que la commune est susceptible d'obtenir une subvention pour la remise à niveau ou le développement des collections de bibliothèque.

Les conditions pour obtenir l'aide étant d'ores et déjà remplies,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- sollicite du Conseil départemental de la Moselle une subvention destinée au développement de sa collection d'albums pour tout-petits et de romans large vision pour les seniors.
- précise que cette subvention est inscrite au budget primitif 2016
- décide d'acquérir ces ouvrages au titre communal.

#### BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : REVISION DES TARIFS D'ABONNEMENT

Madame le Maire expose qu'il y a lieu de modifier les tarifs d'abonnement de la bibliothèque, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de réviser les tarifs des abonnements annuels de la bibliothèque, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, comme suit :

- Livres 5 € majoré d'1 euro pour les extérieurs
- Audio vidéo 10 € majoré de 2 euros pour les extérieurs
- Livres + audio vidéo 13 € majoré de 2 euros pour les extérieurs

#### ESPACE VALENTIN : VENTE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE RIVES DE MOSELLE ET PROJET REGLEMENT DE COPROPRIETE

Vu l'opération de construction, sous maîtrise d'ouvrage communautaire, de neuf logements seniors dans un ensemble bâti à devoir régir sous le régime de la copropriété

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE DE VENDRE à la Communauté de Commune Rives de Moselle, les biens et droits immobiliers sis à AY SUR-MOSELLE, cadastrés :

Copropriété sur :

Section 1 n° 565/274 « 6 Rue du Moulin » 38 a 41

A savoir les lots n° 4 – 5 – 6 – 8 – 9 – 10 – 11 - 12 – 13 – 14

Ainsi qu'il résulte d'une esquisse d'étages n° 23 établie par GEOTOPAR, à METZ, 12, Rue Clovis, le 2 septembre 2014, vérifiée par le service du cadastre de METZ du 25 novembre 2015, moyennant l'euro symbolique.

Les frais de l'acte de vente seront pris en charge par la Communauté de Communes « Rives de Moselle ».

Lesdits lots ont fait l'objet d'un permis de construire n° 057 043 12 M0002 délivré le 2 mai 2012 à la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz devenue Communauté de Communes « Rives de Moselle ».

APPROUVE l'état descriptif de division et le règlement de copropriété établi par Maître Jean-Michel SIMON, notaire à VIGY

AUTORISE Madame le Maire à régulariser l'acte de vente authentique et à signer l'état descriptif de division et le règlement de copropriété à recevoir par Maître Jean-Michel SIMON, notaire à VIGY, ainsi que tout autre document y afférent

## REMBOURSEMENT DES BONS ASSOCIATIFS AUX ASSOCIATIONS EXTERIEURES

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de reverser la valeur des bons associatifs comme indiqué ci-dessous :

ASSOCIATION Activité	Bons à rembourser
CE Au Grand Chêne, équitation	72.00

Cette somme sera imputée au Budget Primitif 2016, à l'article 6574 – subventions – « divers »

## REGULARISATION FONCIERE RUE DES SAULES

Madame le Maire expose qu'il y a lieu de procéder à une régularisation foncière rue des Saules, par acte notarié.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 17 voix pour

M. LA VAULLEE s'abstient par procuration

Approuve l'échange sans soulte des terrains à valeur égale comme suit :

*La Commune cède à Mme CHRISTIANY Isabelle Marie les parcelles*

Section 3 parcelle 125/2 de 0.01 are

Section 3 parcelle 127/1 de 0.12 are

*Mme CHRISTIANY Isabelle Marie cède à la Commune la parcelle*

Section 2 parcelle 434 de 0.03 are

- Précise que les frais d'arpentage et les frais notariés resteront à la charge de Mme Autorise Madame le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tout document afférent à cet échange.

## REVISION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE AUX AIDES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE MOSELLE RELATIVE AUX TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE, MENUISERIES EXTERIEURES, FACADES...

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 19 avril 2011 par laquelle le conseil municipal décidait d'apporter une aide complémentaire à celle versée par la Communauté de Communes pour les ravalements de façade, l'isolation thermique extérieure, les énergies renouvelables et économies d'énergie, le remplacement des menuiseries extérieures et l'isolation des toitures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ,

Décide de supprimer l'aide complémentaire de 100 euros apportée par la commune et ce à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.



MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL : AVANCEMENTS DE GRADE ET CREATION DES POSTES CORRESPONDANTS

Le Conseil municipal,

Considérant l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 16 juin 2016,

Décide de remplacer, à l'unanimité :

- 1 poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet de 19.88 heures hebdomadaires par  
1 poste d'adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe, à temps non complet de 19,88 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016
- 1 poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, par  
1 poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016
- 1 poste d'agent de maitrise, à temps complet, par  
1 poste d'agent de maitrise principal, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016
- 1 poste d'agent spécialisé principal 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles, à temps non complet de 23 h 52 heures hebdomadaires par  
1 poste d'agent spécialisé principal 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles, à temps non complet de 23 h 52 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016
- 1 poste de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, par  
1 poste de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016

MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE : DISSOLUTION DU SIVOM DES CANTONS DE VIGY et MONTIGNY-NORD

Après explications de Madame le Maire concernant la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale et notamment la notification de l'intention de dissoudre le SIVOM des cantons de VIGY et MONTIGNY Nord

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- Approuve la dissolution du SIVOM des cantons de VIGY et MONTIGNY Nord

- Se prononcera sur les conditions de la liquidation et de répartition de l'actif et du passif du syndicat ultérieurement, n'ayant à ce jour aucun élément pour statuer.

MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE : DISSOLUTION DU SIVOM DES CANTONS DE VIGY et MONTIGNY-NORD

Après explications de Madame le Maire concernant la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale et notamment la notification de l'intention de dissoudre le SIVOM des cantons de VIGY et MONTIGNY Nord

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- Approuve la dissolution du SIVOM des cantons de VIGY et MONTIGNY Nord
- Se prononcera sur les conditions de la liquidation et de répartition de l'actif et du passif du syndicat ultérieurement, n'ayant à ce jour aucun élément pour statuer.

MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE : DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE FONCTIONNEMENT ET L'ENTRETIEN DU CES DE TALANGE

Après explications de Madame le Maire concernant la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale et notamment la notification de l'intention de dissoudre le Syndicat intercommunal pour le fonctionnement et l'entretien du CES de TALANGE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- Approuve la dissolution du Syndicat intercommunal pour le fonctionnement et l'entretien du CES de TALANGE,
- Se prononcera sur les conditions de la liquidation et de répartition de l'actif et du passif du syndicat ultérieurement, n'ayant à ce jour aucun élément pour statuer.

MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE : DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE A VOCATION TOURISTIQUE DU PAYS MESSIN

Après explications de Madame le Maire concernant la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale et notamment la notification de l'intention de dissoudre le Syndicat mixte à vocation touristique du Pays Messin

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- Approuve la dissolution du Syndicat Mixte à Vocation Touristique du Pays Messin,

- Se prononcera sur les conditions de la liquidation et de répartition de l'actif et du passif du syndicat ultérieurement, n'ayant à ce jour aucun élément pour statuer.

RETROCESSION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE DELAISSES DE TERRAIN LE LONG DE LA RD 1

*Annule et remplace la DCM du 8 janvier 2016*

Madame le Maire expose que dans le cadre de la création du point de vente collectif et de l'éco-quartier, il y a lieu de procéder à la reprise foncière du chemin d'exploitation propriété du Département de la Moselle situé le long de la RD 1, devenu inutile à la voirie routière.

Les parcelles constituant ce chemin sont cadastrées sur le ban d'AY SUR MOSELLE :

- Section 1 - N°638/0.114 – Contenance : 496 m<sup>2</sup>
- Section 1 – N°639/0.79 – Contenance : 579 m<sup>2</sup>
- Section 2 – N°423/0. 18 – Contenance : 766 m<sup>2</sup>
- Section 2 – N°424/0. 54 – Contenance : 1678 m<sup>2</sup>
- Section 2 – N°425/ 22 – Contenance : 352 m<sup>2</sup>
- Section 2 – N° 426/ 22 – Contenance : 3 m<sup>2</sup>
- Section 2 – N° 427/ 21 – Contenance : 360 m<sup>2</sup>
- Section 2 – N° 429/ 21 – Contenance : 82 m<sup>2</sup>
- Section 2 – N° 430/0. 21 – Contenance : 276 m<sup>2</sup>
- Section 2 – N° 431/0. 21 – Contenance : 31 m<sup>2</sup>

Le Conseil Départemental propose la cession de ce chemin à l'euro symbolique, s'agissant d'y réaliser une liaison douce.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- DECIDE d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles visées ci-dessus, représentant une surface totale de 4623 m<sup>2</sup> sur le ban communal d'AY SUR MOSELLE,
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte de vente et tout autre document relatif à cette affaire.

DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DE POUVOIRS

Madame le Maire

- Présente au Conseil les commandes passées en MAPA :

tondeuse ateliers	Horizon vert	31 000,00	5-avr.-16
garde-corps + plaque de caniveau brasserie	LEFEVRE Métal	3 665,76	
renforcement défense incendie rue des écoles	VEOLIA	56 879,54	22-avr.-16
avenant 1 columbarium	LD constructions	6 360,00	18-avr.-16
souffleur STIHL	Vert horizon	330,65	28-avr.-16
travaux divers électricité bibliothèque	CENEL	912,00	4-mai-16
travaux divers élec PVC	ECOLOGGIA	3 933,95	4-avr.-16
câbles alim URM PVC	ECOLOGGIA	11 314,38	4-avr.-16
remplacement candélabres rue Gilbert	SPIE Est	9 380,09	27-mai-16
remplacement luminaires RD55	SPIE Est	22 325,39	27-mai-16

rénovation éclairage zone sportive	SPIE Est	11 048,78	27-mai-16
remplacement candélabres place de la mairie	SPIE Est	10 554,89	27-mai-16
clocher église	SPIE Est	5 440,99	27-mai-16
travaux divers boulodrome	CENEL	1 140,00	31-mai-16
travaux divers judo	CENEL	720,00	31-mai-16
études, place de la mairie	MELEY STROZYNA	3 821,92	9-juin-16

- A renoncé à exercer son droit de préemption sur les immeubles suivants :
  - 1 habitation sise rue des Fauvettes, section 2 parcelle n° 190/33 avec terrain d'une surface totale de 8 a 03 ca
  - 1 habitation sise rue de Thionville, section 1 parcelle 009 avec terrain d'une surface totale de 8 a 81 ca
  - 1 habitation sise rue de Thionville, section 7 parcelle 114/0092 avec jardin de 5 a 37 ca
  - 1 habitation sise rue du Pont Amont, section 2 parcelles 320, 313 et 342 avec terrain d'une surface de 11 a 37 ca
  - 1 habitation sise rue de la Tournaille, section 6 parcelles 301/75, 305/76, 309/77 et 313/78 de 6 a 12 ca
  - 1 habitation sise rue des Saules, section 2 n°374/155 de 6 a 17 ca
  - 1 appartement sis rue du Pont Amont, section 2 parcelle 402(152) et section 3 parcelles 111/103, 112/103 et 113/103 – lot n°2 et 11
  - 1 habitation sise rue des Pinsons, section 2 parcelle 213/133 de 5a33ca

*L'ordre du jour étant épuisé, les membres présents approuvent et signent*

## SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2016

*L'an deux mil seize et le neuf septembre à vingt heures quinze, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Catherine LAPOIRIE, Maire.*

**PRESENTS** : Mmes LAPOIRIE, MM. MARIE, FEDERSPIEL, Mmes DEKHAR, RAYNAUD, CHARF, BEULAGUET, MM. KONN, DUMSER, Mmes DUMSER, KNAFF, M. VECRIN, Mme JALLON, MM. GIRARD, PERIN

**ABSENTS excusés** : M. GARCIA, qui donne procuration à M. DUMSER

Mme AQUILINA, qui donne procuration à Mme DUMSER

M. LA VAULLEE, qui donne procuration à M. FEDERSPIEL

Mme SIGEL

### **COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE MOSELLE : TRANSFERT DE LA COMPETENCE PETITE ENFANCE**

Madame le Maire expose à l'assemblée que suite aux conclusions de l'étude confiée à Crèche Attitude relative à l'accueil collectif permanent de la petite enfance, jugé insuffisant, il conviendrait de confier la compétence petite enfance à la communauté de communes Rives de Moselle pour la création des équipements d'accueil nouveaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Se prononce pour le transfert de la compétence « création et gestion des équipements nouveaux d'accueil collectifs dédiés à la petite enfance » à la communauté de Communes Rives de Moselle, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- Autorise Madame le Maire à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente.

### **CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

**VU** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 25 novembre 2015, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

La commune a, par la délibération du 6 novembre 2015, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** d'accepter la proposition suivante :

Assureur : SWISS LIFE

Courtier gestionnaire : GRAS SAVOYE – BERGER SIMON

Durée du contrat : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2020

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier

**- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale**

(taux garantis 2 ans sans résiliation)

**Option n° 1 :**

**Tous risques** avec une franchise de **10 jours** fermes par arrêt en **maladie ordinaire** :  
5,18 %

**- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public (IRCANTEC)**

Tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

Taux : 1,30 %

Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

**DECIDE** d'autoriser le Maire à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

**DECIDE** d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,

**CHARGE** le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

**PREVOIT** les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

## REGIME INDEMNITAIRE DES REGISSEURS DE RECETTES OU D'AVANCES

Vu l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'une indemnité de responsabilité peut être attribuée aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances et que les taux de l'indemnité sont fixés par délibération dans la limite des taux en vigueur pour les régisseurs des collectivités locales. Le cas échéant, une indemnité de responsabilité peut également être allouée aux suppléants dans les conditions prévues par l'instruction du 21 avril 2006.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

### **DECIDE**

- d'allouer l'indemnité de responsabilité aux régisseurs titulaires aux taux prévus par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 pour les régisseurs des :

- Régie d'avances régisseur titulaire
- Régie de recettes régisseur titulaire

Indemnité prévue par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 en fonction du montant moyen des recettes mensuelles

- dit qu'une indemnité de responsabilité pourra, le cas échéant, être allouée aux régisseurs suppléants dans les conditions prévues par l'instruction du 21 avril 2006.

- charge Madame le Maire d'arrêter les montants individuels à verser aux agents concernés.

## RETROCESSION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE DELAISSES DE TERRAIN LE LONG DE LA RD 1

Madame le Maire rappelle la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2016 concernant la reprise foncière du chemin d'exploitation propriété du Département de la Moselle situé le long de la RD 1, devenu inutile à la voirie routière, dans le cadre de la création du point de vente collectif et de l'éco-quartier.

Il convient d'y rajouter la parcelle section 1 n° 645/0.79 d'une contenance de 634 m<sup>2</sup>, cadastrée sur le ban d'AY SUR MOSELLE.

Le Conseil Départemental propose la cession de ce chemin à l'euro symbolique, s'agissant d'y réaliser une liaison douce.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité.

- DECIDE d'inclure dans la vente à l'euro symbolique la parcelle visée ci-dessus, représentant une surface totale de 634 m<sup>2</sup> sur le ban communal d'AY SUR MOSELLE,
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte de vente et tout autre document relatif à cette affaire.

PROJET DE PRET RELAIS DU SIAS DE LA RIVE DROITE : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire informe l'assemblée que le SIAS prévoit de faire un prêt relais de 600 000 euros afin de pallier le délai d'obtention des subventions pour la construction du bâtiment ALSH à FLEVY.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide d'émettre un avis favorable à la conclusion d'un contrat de prêt relais de 600 000 euros en attendant le versement des subventions pour la construction du bâtiment d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DE POUVOIRS

Madame le Maire

- Présente au Conseil les commandes passées en MAPA :

remplacement vidéo-projecteur école	TECSOFT	1 199,00	6-juil.-16
installation nouveau TBI école	TECSOFT	4 687,40	6-juil.-16
remplacement lave-vaisselle MJC	LMH	5 241,77	8-juil.-16
remplacement PI 12 rue des mésanges	Veolia	2 782,78	18-août-16

- A renoncé à exercer son droit de préemption sur les immeubles suivants :
  - 1 habitation avec jardin sise rue de Metz, cadastrée section 1 parcelle 204 d'une surface totale de 8 a 44 ca
  - 1 appartement sis rue de la Brasserie, cadastré section 1 parcelle n° 59 – lot n°1-2 et 5
- Informe le conseil de la Décision Modificative de crédits n°1/2016
- A signé une convention d'occupation précaire avec JAUMONT Promotion, concernant l'installation d'un local provisoire voisin de l'Ayotte

*L'ordre du jour étant épuisé, les membres présents approuvent et signent*



## SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2016

*L'an deux mil seize et le quatre novembre à vingt heures quinze, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Catherine LAPOIRIE, Maire.*

PRESENTS : Mmes LAPOIRIE, MM. MARIE, FEDERSPIEL, Mmes DEKHAR, RAYNAUD, CHARF, BEULAGUET, MM. KONN, DUMSER, LA VAULLEE, Mmes DUMSER, KNAFF, M. VECRIN, Mme JALLON, M. PERIN

ABSENTS excusés : M. GARCIA, qui donne procuration à Mme DEKHAR

Mme AQUILINA, qui donne procuration à Mme DUMSER

M.GIRARD, qui donne procuration à Mme LAPOIRIE

Mme SIGEL

COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE MOSELLE : Avis sur le projet de Plan Local de l'Habitat

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier émanant du président de la communauté de communes Rives de Moselle et de la délibération de cette dernière concernant le programme local de l'habitat

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ledit projet

### DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DE POUVOIRS

Madame le Maire

- A renoncé à exercer son droit de préemption sur les immeubles suivants :
  - terrains sis rue de la Brasserie, cadastrés section 1 parcelles 400/75, 401/75, 602/72, 504/72 de surfaces respectives 422m<sup>2</sup>, 84m<sup>2</sup>, 53m<sup>2</sup> et 31 m<sup>2</sup>
  - 1 habitation sise rue Charles Pelte, cadastrée section 6 parcelle n° 234/86 d'une superficie totale de 8a 58ca
  - 1 habitation sise rue des fauvelles et chemin départemental, cadastrée section 2 parcelles n° 189/133 et 239/146 d'une superficie respectivement de 6a 88ca et 1a 91ca
  - 1 terrain à bâtir sis rue Schleiter, cadastré lot N° 3.3 de l'Eco-quartier, d'une superficie totale de 5a 06ca
  - 1 terrain à bâtir sis rue Schleiter, cadastré lot N° 3.4 de l'Eco-quartier, d'une superficie totale de 5a 04ca

- 1 terrain à bâtir sis rue Schleiter, cadastré lot N° 3. de l'Eco-quartier, d'une superficie totale de 5a 01ca
- 1 terrain à bâtir sis rue Schleiter, cadastré lot N° 3.2 de l'Eco-quartier, d'une superficie totale de 5a 08ca

## DIVERS

- Informe le conseil de la notification du cabinet du Préfet concernant la **non reconnaissance** de l'état de catastrophe naturelle pour la sécheresse/réhydratation des sols argileux du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 30 septembre 2015
- Informe le conseil de la réception de l'invitation du tribunal correctionnel de Metz à l'attention du maire en qualité de victime pour une infraction pénale (caravanes à la sortie du village)
- Informe le conseil d'un courrier émanant de la directrice de l'école primaire Au Fil de l'Eau concernant le Plan Particulier de Mise en Sécurité